



Lundi 02 juin
2025

À 19h30
AIX-EN-PROVENCE
St Thomas de Villeneuve

Convocation à l'assemblée générale

ORDRE DU JOUR

RAPPORT FINANCIER 2024

Nicolas Lichnowsky, expert-comptable pour la cellule et Gaëtan Saudemont et Aude Simon, trésorier et trésorière adjointe pour l'APSP

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

par Frédéric Saouchi, commissaire aux comptes
Quitus aux administrateurs

BILAN MORAL 2024

et projets 2025/2026 par Michelle Fontana, Présidente de l'APSP

AVEC LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « LE GAI RIRE »

qui présentera son travail et proposera des interactions avec le public.

le
gai
rire



OÙ ?

Salle du père Ange
Centre Gérontologique St Thomas de Villeneuve
36, cours des Arts et Métiers
13100 AIX-EN-PROVENCE

Un buffet vous sera offert au cours de cette soirée.

Nous vous attendons nombreux afin de profiter de ces instants de rencontre et de détente.



Cel-APSP

Cellule d'animation régionale
**SOINS PALLIATIFS
RÉGION PACA**



Coupon réponse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02 JUIN 2025

Afin d'optimiser l'organisation de la soirée ainsi que votre accueil nous vous remercions de nous confirmer **votre réponse avant le 26 mai 2025**

Par courriel à : info@apsp-paca.net

Prénom

Nom

Oui, j'assisterai à l'assemblée générale seul(e)

Oui, j'assisterai à l'assemblée générale accompagné(e) de personnes

Nombre de personnes

Non, je n'assisterai pas à l'assemblée générale



Pouvoir

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 02 JUIN 2025

Je soussigné(e) :

Prénom

Nom

Demeurant

Code postal

Ville

Donne tous pouvoirs à :

Monsieur

Madame

Prénom

Nom

à l'effet de me représenter à la réunion de L'Assemblée Générale de l'Association APSP
qui se tiendra le Lundi 02 juin 2025, à 19h30 Salle du Père Ange – St Thomas de Villeneuve
36, cours des arts et métiers – 13100 Aix en Provence.

Fait à

Le

Signature du mandant :

Je vous rappelle qu'en cas d'empêchement vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir régulier, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, étant précisé que seules 2 procurations maximum sont acceptées par membre présent..

Je vous rappelle également que le quorum de l'Assemblée Générale est égal à la moitié du total des membres de l'association, présents ou représentés. (Art 11 des statuts)